

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN CREUX**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 6 août 2024, présentée par la société SAUR (sise Rue Teilhard de Chardin – 29120 PONT-L'ABBE), dans le cadre de travaux pour la pose de branchements d'eau potable et d'eaux usées, Chemin Creux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux effectués dans le Chemin Creux par la société SAUR du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 :

- La route sera barrée à hauteur des travaux comme indiqué au plan joint ;
- La circulation sera autorisée en double sens sur l'ensemble du chemin ;
- Un panneau « Modification des règles de circulation – Accès limité aux riverains - Double sens autorisé dans le cadre de travaux réalisés par la SAUR les 17 et 18 septembre » + affichage de l'arrêté devra être mis en place à chaque extrémité du Chemin Creux.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société SAUR.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société SAUR,
- publié au recueil des actes administratifs,

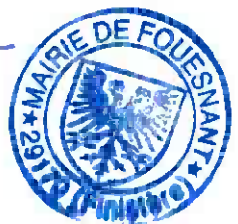
et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 4 septembre 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Plan de circulation - Chemin Creux

